

Règlement Jeu Opération « JOURNEE DE L'EAU » Samedi 23 mars 2024

Article 1 : Organisateur

Le Centre Commercial Terre Ciel propose à l'adresse Avenue du Gendarme Castermant 77508 CHELLES, une opération « JOURNEE DE L'EAU » le samedi 23 mars 2024.

L'organisateur de l'événement, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise dans ce cadre, le samedi 23 mars 2024 une animation borne de jeu instant gagnant, ci-après dénommée « JEU CONCOURS ».

Article 2 : Conditions de participation au JEU CONCOURS

L'animation est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse également).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Toutes les personnes ayant contribué à l'organisation ou participant à son bon déroulement (animatrice sur l'espace par exemple) le 23 mars ne sont pas autorisées à participer.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait du lot. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire du lot.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation au JEU CONCOURS

Pour participer au JEU CONCOURS, les participants doivent suivre les indications sur la borne de jeu présente sur l'espace animation et remplir le formulaire demandé.

Article 4 : Gagnants et Lots

Le jeu est 100% gagnant : chaque participant gagne (une seule participation par jour).

Répartition des dotations sur la journée du samedi 23 mars :

| Type de lots | Lots | Quantités |
|--------------|---------------------------|-----------|
| 1 | 1 sac à dos + 1 tee-shirt | 200 |
| 2 | 1 stylo + 1 carnet | 50 |
| 3 | 1 stylo | 150 |
| 4 | 1 parapluie + 1 tee-shirt | 50 |
| 5 | 1 verre + 1 gourde | 35 |

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le participant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu concours, sur le site Internet et la page

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

En participant à la borne de jeu, le participant est automatiquement inscrit à un tirage au sort pour tenter de gagner 2 places pour une visite VIP du site Cristaline à Chelles. Il y aura au total 5 gagnants. La visite aura lieu sur la journée du 29 mai 2024. Les informations organisationnelles seront communiquées directement aux 5 gagnants (horaires, lieux...).

Article 5 : Modalité d'utilisation des lots

L'association des Commerçants du Centre Commercial ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol des lots.

Article 6 : Remise des lots

Chaque gagnant devra remettre à l'hôtesse présente sur l'espace animations son ticket papier gagnant pour recevoir son lot. Les lots sont à retirer sur cet espace animation la journée du samedi 23 mars 2024 de 11h à 13h30 et de 14h30 à 18h. Aucun lot ne pourra être remis après cette date.

Tirage au sort Visite VIP du site Cristaline à Chelles : Le tirage au sort sera effectué le mardi 26 mars sur la liste des participants à la borne de jeu. Les 5 gagnants en seront informés par mail ou téléphone.

Lots non retirés :

En tant que lots non nominatifs, les lots non retirés, quelle qu'en soit la raison, reviendront à l'organisateur du jeu.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'animation ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'animation toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de l'opération.

Article 8 : Données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1). Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'animation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 : Tribunal compétent

Toutes les contestations qui pourraient résulter de cette opération sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.